



Rue de Malatrex 14  
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19  
Fax 022 949 19 20  
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 019/GF/7386  
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 23 décembre 2010

**Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe

**les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 20 11**

Les taux suivants ont été modifiés :

**Caisse AVS/AI/APG**

- ❖ **augmentation de la cotisation de 10.10% à 10.30%**  
(part APG de 0.30% à 0.50%)

**Assurance-chômage**

- ❖ **augmentation de la cotisation ordinaire de 2.00% à 2.20%**
- ❖ **introduction d'une cotisation de solidarité de 1.00%**  
(partie du salaire excédant 126'000. -- jusqu'à concurrence de 315'000.--)

**Assurance maladie**

- ❖ **la CMBB devient AVENIR ASSURANCE MALADIE SA**
- ❖ **la MUTUEL ASSURANCE devient MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation  
du bâtiment, des travaux publics  
et branches annexes du canton de Genève

Jean Rémy Roulet  
Directeur

Annexes : mentionnées



**Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes**  
**Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles**

**Taux de cotisations valables pour 2011**

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
<b>AVS/AI/APG</b>				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30		10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
<b>Assurance-chômage (AC)</b>				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.-	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.- jusqu'à concurrence de	315'000.-	1.00%	1.00%
<b>Caisse d'allocations familiales</b>				
Cotisations employeurs			1.40%	1.40%
<b>Caisse du bâtiment</b>				
<b>Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse</b>				
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles			0.50%	
Contribution professionnelle patronale			0.30%	
<b>Autres prestations</b>				
Cotisations conventionnelles			16.00%	
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours	(paiement dès le 3ème jour)	4.10%	
	délai d'attente 14 jours	(paiement dès le 15ème jour)	3.60%	
	délai d'attente 30 jours	(paiement dès le 31ème jour)	2.60%	
Réserve 13 <sup>ème</sup> mois			8.30%	
<b>Assurance maternité genevoise</b>				
Cotisations paritaires			0.09%	0.09%
<b>Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction</b>				
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)		12.50%	
	contremaîtres		16.50%	
<b>Fondation de prévoyance PACT</b>				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
<b>Contribution professionnelle</b>				
Cotisations salariés			1.00%	
<b>Retraite anticipée - FAR</b>				
Cotisations salariés / employeurs			5.30%	

## Retenues aux salariés en 2011

### Caisse du bâtiment

<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.15%	5.15%	AVS/AI/APG	5.15%	5.15%
Chômage (AC)	1.10%	1.10%	Chômage (AC)	1.10%	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.045%	0.045%	Assurance maternité genevoise	0.045%	0.045%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	2.05%	2.05%	Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	2.05%	2.05%
Caisse paritaire de prévoyance	6.25%	6.25%	Caisse paritaire de prévoyance	8.25%	8.25%
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%	Contribution professionnelle	1.00%	0.00%
Retraite anticipée - FAR	1.30%	1.30%	Retraite anticipée - FAR	1.30%	1.30%
<b>Total</b>	<b>16.895%</b>	<b>15.895%</b>	<b>Total</b>	<b>18.895%</b>	<b>17.895%</b>
			<b><u>Administration - horaire et mensuel</u></b>		
			AVS/AI/APG	5.15%	5.15%
			Chômage (AC)	1.10%	1.10%
			Assurance maternité genevoise	0.045%	0.045%
			<b>Total</b>	<b>6.295%</b>	<b>6.295%</b>

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise  
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

## Indications complémentaires

### Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (16,00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

### Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

### Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

- (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)
1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
  2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
  3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

### Cotisations maladie

#### Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

à charge de l'employeur      à charge du travailleur

a) délai d'attente 2 jours	2.05%	2.05%
b) délai d'attente 14 jours	1.55%	2.05%
c) délai d'attente 30 jours	0.55%	2.05%

#### Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et Hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

### Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :  
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

### Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles : Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00